

Association « Galerie 'Huit Yv' »

Règlement intérieur 2016

Article 1 Cotisation

Une cotisation annuelle est demandée aux membres de l'association. Elle a été fixée à 10 euros pour 2016 par l'assemblée générale constituante.

Article 2 Locaux

Les locaux sous la responsabilité de l'entreprise Yves Chardot sont prêtés gracieusement à l'association. L'ouverture et la fermeture du local seront assurées par l'exposant sous sa responsabilité. Seule une participation aux charges sera demandée à chaque membre exposant sous la forme de droits d'accrochage.

Article 3 Durée exposition

La durée d'une exposition est définie pour 15 jours. Toutefois, elle pourra être revue en fonction de la disponibilité de la salle.

Article 4 Droit d'accrochage

Un droit d'accrochage de 5 euros par tableau sera demandé à chaque exposant sur la base d'un forfait de 6 tableaux minimum et de 12 maximum par exposant. En tant que participation aux charges, ce versement sera directement effectué à l'entreprise Yves Chardot, en pouvant revêtir éventuellement d'autres formes.

Article 5 Pourcentage de vente

Un pourcentage de 10 % sur la vente d'une œuvre sera reversée à l'entreprise Yves Chardot sur la bonne foi de l'artiste. Ce versement pourra éventuellement revêtir d'autres formes.

Article 6 Assurance

L'association n'est pas responsable du vol ou de la dégradation des œuvres exposées. Chaque artiste doit s'il le souhaite, s'en prémunir auprès de son assureur.

Article 7 Permanence

Chaque exposant assure par ses propres moyens la permanence des heures d'ouverture qu'il aura lui même fixé. S'agissant d'une galerie associative, les membres non exposants pourront assurer par échange et réciprocité s'ils le désirent des heures de permanence.

Sauf empêchement, le Président offre 2 heures et demi de permanence le Jeudi de 16h à 18h30.

Avec la protection nécessaire des locaux, les membres pourront peindre ,dessiner pendant leurs heures de permanence.

Article 8 Communication

Les membres exposants pourront organiser un vernissage sous leur responsabilité. et feront leur affaire de la communication de leur exposition. S'agissant d'une galerie associative et participative tous les membres sont invités à relayer ces événements dans leur propre réseau et à faire connaître la galerie autour d'eux.

La galerie mettra tous ses moyens de communication tel que site internet, news letter, relais associatif et autres au service des exposants.